



Commune de Nivillac

Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur

Règlement de consultation

N° de marché : 2026_04 ITIVELO_STSAUV

Date limite de réception des offres :

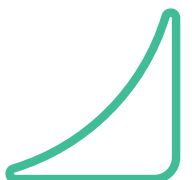
Judi 25 juin 2026 à 12h



Dossier	Nom du fichier	Rédacteur	Vérificateur	Date	Indice
LO4297.1	RC	CLM	SR	20/05/2026	A

Suivi des Modifications

Indice	Description	Rédacteur	Vérificateur	Date
A	Établissement du document	CLM	SR	20/05/2026



Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	Décomposition de la consultation	4
2.2	Condition de participation des concurrents	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Délai de validité des offres	4
3.2	Durée du marché – Délai d'exécution	4
3.3	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	4
3.3.1	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.....	4
3.4	Contrôle technique.....	5
3.5	Complément à apporter au dossier	5
3.6	Variantes.....	5
3.7	Mode de règlement	5
3.8	Cautionnement – Retenue de garantie	5
3.9	Avance	5
4	LES INTERVENANTS.....	6
4.1	Maître d'ouvrage.....	6
4.2	Maîtrise d'œuvre.....	6
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
6	PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
7	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
7.1	Les critères de jugements des offres.....	9
7.2	Négociation	10
7.3	Elimination des candidats.....	11
8	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	11
8.1	Transmission par voie électronique.....	11
9	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
9.1	Demande de renseignements.....	12
10	PROCEDURES DE RECOURS	12

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'aménagement l'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur sur la commune de Nivillac (56).

2 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment son article L. 2123-1.

Marché à procédure adaptée

2.1 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 1 lot désigné ci-après :

- Lot unique : Terrassement – voirie – Réseaux

2.2 Condition de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Durée du marché – Délai d'exécution

Les délais de préparation et d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

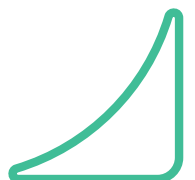
L'entrepreneur peut dans le cadre de l'acte d'engagement proposer des délais plus courts.

Le démarrage des travaux est programmé pour **le 31 aout 2026.**

3.3 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

3.3.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).



3.4 Contrôle technique

Sans objet

3.5 Complément à apporter au dossier

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

3.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 Mode de règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

3.8 Cautionnement – Retenue de garantie

Une retenue de garantie de CINQ POUR CENT (5 %) est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4.2 du C.C.A.G., elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire ou le mandataire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

3.9 Avance

Aucune avance ne sera versée au titulaire du marché, dans le cas où le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est inférieur à 2 mois. Dès lors où ce montant est atteint, une avance sera versée dans les conditions prévues aux articles L. 2191-2, L. 2191-3 et R. 2191-3 à R. 2191-7 du code de la commande publique, sauf stipulations contraires mentionnées à l'article 8 de l'acte d'engagement.

Le versement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande garantissant le remboursement de la totalité de l'avance. Cette garantie à première demande ne peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire. L'entreprise a la possibilité de renoncer à l'avance forfaitaire.

4 LES INTERVENANTS

4.1 Maître d'ouvrage

Mairie de NIVILLAC
3 rue Joseph Dano
56130 NIVILLAC
02 99 90 62 75
mairie@nivillac.fr

4.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

OKARÉ Ingénierie – Agence de Lorient
39, rue de la Villeneuve 56100 Lorient
Tél. 02 97 78 04 53
sebastien.raimbault@okare.bzh

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Détail des prix et BPU
- Plans généraux et plans de détail : Plan d'aménagement
- Déclarations de travaux

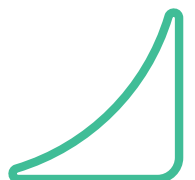
Aucun document informatique supplémentaire, quel que soit le format, ne sera transmis aux candidats pendant la consultation.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à télécharger à l'adresse suivante :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



6 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats, sous forme dématérialisé, sera constitué des documents suivants :

- a) Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R.2143-3, R. 2143-4 et R. 2143-16 du code :

- La déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner (mention figurant dans formulaire DC5)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

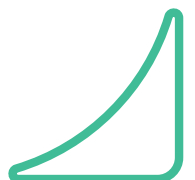
La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R.2143-3, R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique (DC 1 ou forme libre);
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC 1 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-16 du code de la commande publique:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre);
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;



Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-16 du code de la commande publique:

- ▶ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ▶ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- ▶ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- ▶ b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ▶ Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- ▶ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, paraphé et signer sans modification.
- ▶ Le cahier des clauses techniques particulières à accepter, paraphé et signer sans modification.
- ▶ Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif dûment acceptés, paraphés et signés.
- ▶ Le planning du marché signé
- ▶ **Un sous détail détaillé de tous les prix**
- ▶ **Un mémoire technique** précisant :
 - ▶ La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise
 - ▶ Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier
 - ▶ la provenance des matériaux
 - ▶ les délais et phasage des travaux, présentés sous forme de planning.
 - ▶ les procédés d'exécution envisagés
 - ▶ une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme

du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.

- ▶ les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
- ▶ les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

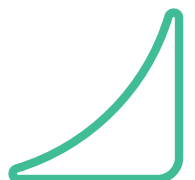
À tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

7.1 Les critères de jugements des offres

Les critères relatifs à la candidature sont :

- ▶ Garanties et capacités techniques
- ▶ Garanties et capacités financières

Les offres des entreprises seront notées sur 100 points. (Note maximale 100/100)



Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	
Valeur financière de l'offre noté sur	60 points
Valeur technique de l'offre noté sur selon les critères suivants	40 points
<u>Fournitures utilisées</u> Indication sur la provenance des matériaux, références des fournisseurs et sous-traitants, Qualité des produits, Délai d'approvisionnement, (3 points) Fiches techniques (2 points)	5 points
<u>Méthodologie et organisation</u> Prise en compte détaillée des contraintes du site, reportage photos Moyens de communication envisagée. (4 points) Planning détaillé par tâches et par phases (nombre d'hommes/jour/matériel) optimisation des délais (5 points) Organisation du chantier en site occupé et phasage envisagé avec respect des délais annoncés (base vie, déviations, ...) (6 points) Indications concernant la méthodologie et les procédés d'exécution envisagés (autocontrôles), (5 points) Les moyens humains et matériels affectés (CV du personnel encadrant) à la présente opération. Les fonctions détaillées des différents intervenants (encadrement, contrôle, sécurité, qualité,...) (3 points) Sous détail de prix (2 points)	25 points
<u>Gestion environnement et sécurité</u> Démarches et méthodologies entreprises par la société, spécifiques à ce chantier, dans le cadre de la gestion des enjeux environnementaux du chantier (Recyclage et valorisation des matériaux du site, gestion de la biodiversité, gestion des GES, gestion de l'eau,...) . (5 points) Note sur les moyens mis en œuvre pour ce chantier pour assurer la gestion des déchets de chantier conformément aux normes en vigueur, (3 points) Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, riverains et tiers, Gestion des nuisances (sonores, poussières...) (2 points)	10 points

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères de sélection.

Dans le jugement de la consultation, il ne sera pas tenu compte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus de sa part, son offre sera jugée comme non cohérente et éliminée.

7.2 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec l'ensemble des candidats ou seulement ceux ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans

pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix. L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

7.3 Elimination des candidats

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- ▶ les candidatures ne satisfaisant pas au niveau des capacités professionnelles, techniques et financières.

8 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie électronique dans les conditions prévues à aux articles L. 2132-2, R. 2132-2 à R. 2132-11, R. 2132-13, R. 2132-14, R. 2162-35 et R. 2162-36 du code de la commande publique.

Les offres devront être remises avant le **jeudi 25 Juin 2026 à 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8.1 Transmission par voie électronique

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les offres sont à déposer sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont conformes aux prescriptions de l'article du RC (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

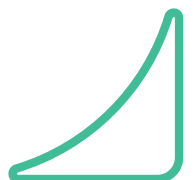
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS VI (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.



9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **5 jours avant la fin de la consultation**, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

10 PROCEDURES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES CEDEX

